

mon honorable ami, et comment pourrait-il être considéré comme serviteur fidèle de la Couronne sous le contrôle du parti auquel il était politiquement opposé? Il est impossible de maintenir le mode de permanence dans le service public, si les fonctionnaires ont le droit de se mêler de politique en faveur d'un parti. Les deux choses ne sauraient être conciliées.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORT.

1. Copie des réclamations faites au gouvernement de la Puissance depuis 1880 par M. Joseph Antoine Maurice, commerçant du village du Bassin de Chambly, et Dame Julie Fournier, son épouse, pour dommages soufferts par eux en rapport avec des terrains acquis par eux du gouvernement en 1875.

2. Copie des lettres et correspondances à ce sujet, adressées aux divers départements par diverses personnes relativement à cette question.

3. Copie de la correspondance intervenue entre ces divers départements soit avec les réclamants, avec des personnes agissant pour eux ou dans leur intérêt.

4. Copie de la référence faite par le gouvernement des dites réclamations à Joseph Simard, écuyer, alors arbitre de la Confédération, ainsi que son rapport.

5. Copie de la correspondance qui a suivi tel rapport.
6. Copie des opinions données sur la question par l'honorable ministre des travaux publics, ainsi que l'opinion de l'honorable ministre de la justice.—M. Préfontaine.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

JAY SPENCER CORBIN.

M. REID : Je propose que la chambre se forme en comité général sur le bill (n° 30) conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Jay Spencer Corbin.

Sir JOHN THOMPSON : En lisant ce bill je vois que le comité n'a pris aucun témoignage. Le bill avait été renvoyé au comité pour que l'on prit des témoignages à l'appui des déclarations du requérant. Je propose donc, en amendement, que l'ordre du jour pour la troisième lecture soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, pour plus ample considération.

L'amendement est adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 52) constituant en corporation la compagnie d'irrigation de McLeod.—(M. Davies).

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 120) concernant la compagnie du chemin de fer de Salisbury à Harvey.—(M. Hazen).

Bill (n° 123) à l'effet de faire revivre et modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer et de navigation d'Oshawa, et d'en changer le nom en celui de "La Compagnie du chemin de fer d'Oshawa".—(M. Madill).

Bill (n° 124) modifiant de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer Grand Oriental.—(M. Desjardins, Hochelag).

Bill (n° 125) du Sénat intitulé : "Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer et de houille des Montagnes-Rocheuses".—(M. Taylor).

Bill (n° 82) concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.—(M. Curran).

ADAM RUSSWORM—BILL DE DIVORCE.

M. TAYLOR (pour M. WALLACE) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 131) pour faire droit à Adam Russworm.

Sir HECTOR I. LANGEVIN : Relativement à ces bills je dois dire que nous prenons généralement un vote sur l'un d'eux et les autres sont adoptés sur division. Les honorables députés préféreraient peut-être prendre la deuxième lecture sur division, ce soir, et quand les bills reviendraient du comité pour troisième lecture nous pourrions prendre le vote sur l'un d'eux.

M. LAURIER : Ce n'est pas une question de parti, et toute proposition de l'honorable ministre à ce sujet sera acceptable.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai fait cette proposition parce qu'il n'y a aucune question de parti en jeu. Je fais la chose pour être dans l'ordre, car nous nous divisons généralement sur un de ces bills.

M. MILLS (Bothwell) : Il peut y avoir une différence entre ces bills, et il est possible que quelques-uns ne méritent pas d'être adoptés.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable ministre veut qu'ils soient adoptés de la manière ordinaire.

Ce bill est lu une deuxième fois, sur division.

BILLS DE DIVORCE—DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 133) pour faire droit à Thomas Bristow.—sur division.—(M. O'Brien).

Bill (n° 134) pour faire droit à Isabel Tapley.—sur division.—(M. Wallace).

Bill (n° 132) pour faire droit à Mahala Ellis.—sur division.—(M. Taylor).

BRAN DE SCIE DANS LA RIVIÈRE LA HAVE, N.-E.

La chambre reprend en considération la proposition de M. Kaulbach :

Qu'il soit émis un Ordre de la Chambre pour copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers non encore produits, échangés entre toutes personnes et le département de la Marine et des Pêcheries concernant le bran de scie dans la rivière La Have, comté de Lunenburg, N.-E., afin que la dite rivière soit exemptée de l'application du dit acte ; et l'amendement de M. Flint, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion : "Aussi une liste des rivières et cours d'eau exemptés de l'application de l'acte, et copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers échangés entre toutes personnes quelconques et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de telles exemptions."

M. TUPPER : Je regrette de prendre de nouveau le temps de la chambre pour discuter cette question. J'ai donné déjà la raison qui me forçait à agir ainsi, il est inutile de me répéter maintenant. Lors de la première discussion sur ce sujet, mes remarques s'appliquaient surtout à la rivière mentionnée dans la motion actuellement devant la chambre, relativement à l'application de cette loi en ce qui regarde la rivière La Have, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je me suis efforcé de démontrer à la chambre, à tort ou à raison, guidé ou non par la véritable appréciation de l'esprit de la loi concernant le bran de scie, que j'avais toujours essayé, dans la mesure de mes forces, d'agir selon le vœu du parlement, relativement à cette rivière, que le comté fût représenté par un adversaire du gouvernement, comme il l'était lorsque cette question fut soulevée pour la première fois, ou qu'il fût représenté comme il l'est aujourd'hui, je suis heureux de le dire, par un honorable député qui approuve la politique fiscale et la politique générale du gouvernement. J'ai beaucoup regretté de n'être pas appuyé par chacun de ces deux messieurs dans l'application de cette loi. Je ne répéterai pas